



De grands absents !

Les rased :

La seule référence aux Raseds est pour indiquer qu'il faut redéfinir leur mission et leur fonctionnement pour concevoir des relations et des complémentarités dans l'ensemble des dispositifs d'aide. En clair, ils doivent organiser les différentes aides : dans la classe (maître supplémentaire), PPRE obligatoire mais soumis à l'autorisation des parents et placé sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement. De même, il est prévu que le projet, rédigé par l'équipe pédagogique sous l'autorité du directeur d'école, est validé par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription. Ce projet est inscrit dans le projet d'école comme une réponse à la difficulté scolaire..."

L'Education prioritaire :

La redéfinition de l'éducation prioritaire devra être mieux coordonnée au niveau interministériel via "la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville". L'allocation des moyens devra donc être revue au profit d'une autre approche : il s'agira de différencier, dans le cadre de leurs contrats d'objectifs, les moyens en fonction des spécificités territoriales, sociales et scolaires de chacun des établissements.... Cela signifie concrètement que les moyens sont alloués en fonction de la manière dont les objectifs sont remplis. Un certain nombre de problèmes apparaissent. Cette contractualisation provoquera la mise en concurrence des écoles et des établissements.

Par ailleurs, quels sont les moyens qui pourront être alloués par des collectivités territoriales exsangues, dans un budget global d'austérité ?